

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, Sex-Assist lui fait parvenir une convention ou un contrat de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage Sex - Assist en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé avec cachet de l'entreprise. Il est convenu que ces échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique.

Une inscription est définitivement validée lorsque le dossier demandé est complet. Le règlement intérieur ainsi que le contrat ou la convention de formation doivent être signés. L'acompte demandé doit être versé.

A l'issue de cette formation, une attestation de présence ou une attestation de réussite est adressée au Service Formation du Client ou au client lui-même. Les certificats de Conseiller en Psycho Sexologie et de Praticien en Psycho Sexologie pourront être remis au client si toutes les conditions permettant l'obtention sont réunies.

Prix, facturation et règlement

Prise en charge individuelle

Tous nos prix sont indiqués hors taxes, en exonération de TVA. Un acompte de 650 euros minimum doit être effectué au moment de l'inscription pour valider le dossier définitivement. La facture correspondant à la formation de base (cours théoriques du samedi, journée de janvier, séminaire de juin et modules obligatoires) est fournie immédiatement. L'année scolaire commence en septembre et se termine l'année suivante en juin. Sauf disposition particulière, le solde de la facture de l'année scolaire devra être payé au plus tard le 30 mars de l'année N+1. Toutes les demandes d'échelonnement devront se faire par mandat SEPA. Les documents nécessaires seront établis au moment de l'inscription.

La facturation des séminaires de spécialité seront établies au fur et à mesure des inscriptions. Ils pourront être réglés par tous moyens au comptant ou avec un échancier. Toutes les demandes d'échelonnement seront choisies en accord avec Sex-Assist et se feront exclusivement par mandat SEPA.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Sex-Assist une copie de l'accord de prise en charge ;

- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si Sex-Assist n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

De manière générale, pour les demandes de prise en charge par une institution, les modalités de règlement seront discutées de manière spécifique.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation Sex - Assist, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, Sex - Assist pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Le Client peut choisir d'arrêter sa formation. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation en lien avec le non-respect du règlement intérieur ou l'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes.

Si la demande intervient après le démarrage de la formation, le coût de l'ensemble de la formation est dû. En cas d'engagement sur plusieurs années, seule l'année en cours sera due.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure, dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite si l'organisme de formation est empêché de dispenser la formation en suivant l'organisation habituellement établie dans l'école, par suite de force majeure, dûment reconnue.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conditions d'annulation et de report de l'examen final

Le Client peut choisir pour des raisons personnelles de ne pas se présenter à l'examen final prévu en juin de chaque année. Il aura la possibilité sur demande de le faire en juin de l'année N+1 sans frais supplémentaires. Il aura la possibilité de se présenter au plus 3 fois pour le même examen.

Conformité des lieux

Pour les formations prestées dans les locaux des stagiaires, les entreprises devront respecter

Sex-Assist - Ecole de Psycho Sexologie
23, rue du Départ - 75 014 Paris
SIRET 452328206 00019 - Déclaration 11 75 46 034 75

la conformité des lieux devant accueillant des formations en matière de sécurité, d'hygiène, accessibilité, de disponibilité des moyens.

Renonciation

Le fait, pour Sex-Assist de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de Sex-Assist ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le client devra verser à Sex-Assist à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Collecte et traitement des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Sex-Assist en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires de Sex-Assist pour les seuls besoins desdits stages. Les données sont sécurisées et conservés pendant la relation client. Conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité en s'adressant à fabienne.barreteau@gmail.com. Sex-Assist tient à rappeler au bénéficiaire de l'action de formation que celle-ci rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justificatifs de la réalité des actions de formations dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du travail et plus spécifiquement des feuilles d'émargement.
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation, objet des présentes.

Sex-Assist tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci-avant rappelés et que la collecte conditionne plus généralement la conclusion et l'exécution du présent contrat.

Les données à caractère personnel seront adressées aux formateurs intervenants au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, aux autorités de contrôle, dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement ou du droit à la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée et l'exécution du contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de la prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter du terme du contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'événements qui pourraient interrompre ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression

définitive.

Le bénéficiaire signataire du contrat est également informé de ce qu'il dispose de droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Sex-Assist et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE Paris quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Sex-Assist qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Sex-Assist à son siège social au chez ABC Liv - 23, rue du Départ – 75014 Paris